 **REGLEMENT INTERIEUR**

**Du Centre de Loisirs Intercommunal**

**Année 2022-2023**

Dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, la Communauté de communes Quercy Vert Aveyron gère directement 15 Accueils périscolaires **(ALAE : avant et après l’école)** et 10 centres de loisirs **(ALSH : ouverts les mercredis après-midis et/ou pendant les vacances scolaires)**.

Elle subventionne également un centre de loisirs associatif sur la commune de Monclar de Quercy géré par l’Association Familles Rurales pour l’accueil périscolaire, le mercredi après-midi et l’accueil des adolescents. Pour tout renseignement sur le fonctionnement de cette structure, nous vous invitons à la contacter directement. (05.63.26.48.96)

Ainsi, le présent règlement intérieur s’applique si votre enfant est accueilli dans un ACCUEIL DE LOISIRS en ALAE (accueil de loisirs associé à l’école) ou en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et aux activités de L’ATELIER ou de l’ECOLE des SPORTS gérées par la Communauté de Communes « Quercy Vert Aveyron ».

**PUBLIC ACCUEILLI :**

En ALAE, vos enfants sont accueillis dès leur scolarisation dans une école du territoire intercommunal. En ALSH, l’enfant y **accèdera à partir de 3 ans révolu au premier jour de fréquentation** et jusqu’à 14 ans et en camps ados jusqu’à 15/17 ans.

**INSCRIPTION GENERALE :**

Constitution du dossier :

Tout enfant accueilli dans une de nos structures doit être inscrit au préalable. Le dossier d’inscription (Fiche de renseignements, autorisation parentale et fiche sanitaire) est à compléter auprès de votre site d’accueil et devra s’accompagner de l’assurance responsabilité civile (extrascolaire, vie privée, MAE Génération, 24/24+) et de la copie du vaccin (DTP) du carnet de santé. Il appartient à chaque parent de faire les rappels obligatoires. L’assurance individuelle accident n’est plus obligatoire par contre nous vous conseillons vivement de souscrire cette garantie pour votre enfant. L’ensemble de ce dossier vierge (4 pages) est téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes **«www.quercyvertaveyron.fr».** Le responsable légal devra impérativement signaler au service toute modification intervenue dans l’année (nouvelle adresse, n° tél, vaccin). L’accueil de votre enfant peut vous être refusé si le dossier est incomplet. Toutes vos données personnelles sont confidentielles et le personnel d’encadrement est soumis au devoir de réserve et ne peut en aucun cas divulguer les informations vous concernant.

**INSCRIPTION POUR FREQUENTATION :**

**> A.L.A.E. : Toute fréquentation à l’ALAE du matin et/ou du soir entraînera la facturation du forfait Périscolaire de 90€ par an et par enfant.**

(**date limite de retour du dossier 28 septembre**).

* 2 modes de paiement au choix :
* 90 € à réception de facture
* 60 € par enfant à réception de facture puis le solde par prélèvement courant décembre. Si vous n’avez pas encore fourni les RIB et autorisation de prélèvement, veuillez la télécharger sur le site, la compléter et l’adresser par mail à [enfance-jeunesse@quercyvertaveyron.fr](mailto:enfance-jeunesse@quercyvertaveyron.fr)) en précisant **les NOMS-PRENOMS des enfants**.
* (CESU acceptés **pour les + de 6 ans uniquement pour le forfait périscolaire**).

**> A.L.A.E. mercredi après-midi : Tarif 5 € l’après-midi par enfant**

Une demande d’inscription complémentaire doit être établie auprès de votre centre de loisirs pour le mercredi après-midi.

**> A.L.S.H. :**

Vacances, stages et séjours extérieurs : (Inscription avant chaque vacances)

Pour chaque période de vacances, une ’’ inscription vacances ou séjours ’’ est nécessaire plusieurs semaines avant le début du séjour selon le calendrier en fin de document. Le programme des activités vous sera communiqué par le centre de loisirs au début des vacances. L’inscription se fait à la journée complète repas et gouter compris (document disponible sur le site internet).

Le tarif est de 13 €/jour tout compris, à régler à réception de facture. Pour les ayants droit à l’aide aux vacances CAF, l’attestation Quotient Familial doit impérativement être fourni dès réception en janvier ou bien avant le début des vacances pour que la déduction soit appliquée lors de la facturation. Au-delà de ce délai, aucune régularisation ne sera faite. Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible, seules les annulations justifiées par un certificat médical seront déduites. Le certificat médical est à fournir dans les 48 h qui suivent l’absence. Au-delà, si la facturation est établie, il ne pourra plus y avoir de régularisation.

Le paiement s’effectue à réception de facture, les acomptes avant les vacances ne sont plus acceptés. Les modes de règlement peuvent se faire en espèces, par chèque vacances (uniquement pour les vacances) et chèque (à l’ordre de « REGIE CLI CCQVA ») et **CESU pour les maternelles uniquement**. Vous avez aussi la possibilité de régler une facture en ligne par le biais de notre site internet par carte bancaire (www.quercyvertaveyron.fr).

* Avant toute nouvelle inscription (vacances, séjours), **le solde des précédentes factures devra être impérativement réglé.**
* Le calendrier d’ouverture des centres est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.

**FONCTIONNEMENT :**

Une équipe d’animateurs diplômés propose aux enfants diverses activités créatives, culturelles et sportives comme jeux collectifs, danse, informatique, bricolage, jardinage…. Ces activités sont élaborées dans le cadre d’un projet pédagogique établi par l’équipe d’animation et de direction. Ce projet est à votre disposition dans chaque structure.

**> Les jours d’école :** Le matin, l’accueil est assuré à partir de 7h30 et jusqu’à l’entrée en classe et le soir après la classe jusqu’à 18h30. Pour plus de précisions se renseigner auprès de votre Centre de Loisirs.

**>Le mercredi après-midi :** de 14 h à 18h30.

**>Les vacances :** de 7h30 à 18h30, l’enfant est accueilli le matin jusqu’à 9 h et les départs du soir sont possible à partir de 17 h.

Vous devez impérativement venir chercher votre enfant à 18h30 au plus tard (si retard en cas de force majeure uniquement, prévenir le centre obligatoirement).

Certaines structures seront fermées la 2e semaine des petites vacances.

Les centres seront fermés le lundi ou vendredi à chaque fois que les jours fériés tomberont le mardi ou le jeudi.

**REGLES DE SECURITE :**

Aucun enfant n’est autorisé à quitter seul le centre, sans avis des parents signalé à la direction du centre. Les enfants pourront être confiés à toute personne dûment habilitée par la famille, sous réserve qu’elle puisse justifier leur identité. Il est impératif de mentionner au minimum une personne sur la fiche enfant (en dehors des 2 parents).

Consigne de sécurité en cas d’incendie : immédiatement, le personnel fait évacuer les locaux sans dispersion du groupe. Chaque personne assure la responsabilité totale de son groupe et le conduit hors des bâtiments par l’issue de secours praticable la plus proche (selon plan d’évacuation). Le responsable sort le dernier des locaux et vérifie les effectifs.

**RESPECT ET DISCIPLINE :**

Le centre de loisirs est un espace éducatif complémentaire au milieu scolaire et familial. Les animateurs veilleront à la bonne intégration des enfants à la vie collective et les conduiront à manifester en toutes circonstances leur respect à l’égard de tous (enfants et personnel) et de tout (locaux, matériel, nourriture…)

Les directeurs des centres de loisirs peuvent prendre les décisions nécessaires, en cas d’indiscipline caractérisée d’un enfant, celles-ci pouvant aller jusqu’au renvoi définitif de l’enfant, après qu’une mise en garde préalable ait été notifiée aux parents.

**LES LOCAUX :**

Toute dégradation entrainera la responsabilité pécuniaire de son auteur.

**DIVERS :**

Il est conseillé aux enfants de ne pas apporter d’objets de valeur. Le personnel n’est pas responsable des pertes et vols d’objets personnels apportés par les enfants. Les vêtements et le sac marqués au nom de l’enfant faciliteront les recherches en cas de perte. Tout objet contondant susceptible de mettre en péril la sécurité des enfants et du personnel est formellement interdit et sera confisqué.

**PROTOCOLE ET SECURITE :**

La Communauté de Communes se réserve le droit d’annuler ou de mettre fin à un séjour ou une activité en fonction des impondérables (intempéries, plan Vigipirate, Contexte Sanitaire, effectif insuffisant, etc…). Dans la mesure du possible, une solution alternative d’accueil sera proposée.

**CALENDRIER DES PERIODES D’INSCRIPTION AUPRES DE VOTRE CENTRE DE LOISIRS**

**2022 / 2023**

|  |  |
| --- | --- |
| **VACANCES TOUSSAINT** | Mercredi **28** septembre au Mercredi **5** octobre 2022 |
| **VACANCES NOEL** | Mercredi **23** novembre au Mercredi **30** novembre 2022 |
| **VACANCES HIVER** | Mercredi **25** janvier au Mercredi **1** février 2023 |
| **VACANCES PRINTEMPS** | Mercredi **29** mars au Mercredi **5** avril 2023 |
| **VACANCES ETE** | Lundi **24** mai au Vendredi **2** juin 2023 |

Les inscriptions au centre de loisirs à la journée se font directement auprès du centre de loisirs de votre choix.

Pour les séjours et stages, inscriptions en ligne sur le Portail Familles.